



NE VOUS LAISSEZ PAS EMBOBINER



Congés payés 2015 :

Suite à la fermeture annuelle de l'Etablissement en août 2015, de nombreux salariés ont travaillé pendant cette période et ont droit à l'attribution de jours supplémentaires.

La seule condition pour en bénéficier **consiste à ne pas renoncer à ce droit.** (Exemple : Si il vous reste, au minimum, 8 jours de congés payés sur votre bulletin de salaire, au 1^{er} novembre 2015, vous avez droit à 1 jour supplémentaire)

Ne vous laissez pas impressionner par vos responsables qui vous demandent...gentiment...de bien vouloir signer ce papier. **Leur but est de vous sucrer vos congés supplémentaires** (Verront-ils leur prime liée aux objectifs augmentée !!!)

La CGT